Nations Unies S/PRST/2012/15



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 avril 2012
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6755e séance, le 21 avril 2012, la question intitulée « La situation en Guinée-Bissau », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle sa déclaration à la presse SC/10607, en date du 13 avril 2012, et condamne à nouveau vigoureusement le coup d'État que les dirigeants militaires et des responsables politiques ont mené en Guinée-Bissau, compromettant ainsi l'achèvement du scrutin présidentiel légitime.

Le Conseil rejette la création inconstitutionnelle du conseil national de transition par les dirigeants militaires et leurs partisans.

Le Conseil exige le rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel et du gouvernement légitime de la Guinée-Bissau. Il exige également que le Président par intérim, Raimundo Pereira, le Premier Ministre, Carlos Gomes Junior, et tous les autres responsables actuellement détenus soient libérés immédiatement et sans condition, afin que les élections présidentielle et législatives soient menées à leur terme. À cet égard, il se félicite que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) ait décidé de suspendre la Guinée-Bissau de l'organisation, avec effet immédiat, jusqu'au rétablissement effectif de l'ordre constitutionnel.

Le Conseil souligne que la sécurité et la sûreté de toutes les personnes détenues doit être assurée et que les auteurs d'actes violents et illégaux doivent être amenés à en répondre.

Le Conseil est vivement préoccupé par les informations faisant état de la répression violente de manifestations pacifiques, d'actes de pillage, d'entraves à la liberté de circulation et de la détention arbitraire de civils, et exige la libération de ceux-ci. Le Conseil demande aux dirigeants militaires de fournir des informations sur le nombre, l'identité et le lieu de détention des personnes arrêtées, et exhorte l'armée à protéger les droits de l'homme, notamment les libertés de circulation, de réunion pacifique et d'expression.

Le Conseil salue et appuie la participation active de l'UA, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et les mesures prises par celles-ci. Il engage ces organisations à coordonner leurs efforts pour

12-30615 (F) 230412 230412





faciliter le rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau.

Le Conseil engage instamment les partenaires de la Guinée-Bissau à renforcer encore cette action, qu'il prie le Secrétaire général de soutenir, notamment par l'intermédiaire de ses représentants spéciaux.

Le Conseil est prêt à envisager d'autres mesures, y compris à imposer des sanctions ciblées contre les auteurs du coup d'État militaire et leurs partisans, si la crise n'est pas réglée.

Le Conseil note que l'UA a décidé d'engager des consultations avec la CEDEAO, la CPLP, l'ONU et d'autres partenaires au sujet des moyens supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre pour stabiliser le pays, en consultation avec le gouvernement légitime de la Guinée-Bissau.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et de présenter d'ici au 30 avril 2012 un rapport concernant le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans ce pays.

Le Conseil souligne que cette nouvelle ingérence illicite des militaires dans la vie politique contribue à la persistance de l'instabilité et à une culture de l'impunité, et entrave les efforts visant à consolider l'état de droit, à réformer le secteur de la sécurité, à promouvoir le développement et à ancrer les valeurs démocratiques. À cet égard, il salue l'action que mènent la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix et la Mission bilatérale de l'Angola (MISSANG) pour favoriser la paix et la stabilité dans le pays.

Les membres du Conseil soulignent que la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Guinée-Bissau doivent être sauvegardées et respectées.

Le Conseil restera activement saisi de la question. »